



Cercle d'Esgrime d'ALBI

Règlement intérieur

ARTICLE 1- PREAMBULE

Le présent règlement intérieur complète les statuts du club.

Celui-ci, adopté régulièrement par le comité directeur, est opposable à tous les adhérents du club au même titre que les statuts.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu à partir de début septembre pour chaque saison. Les dates sont définies à l'occasion d'une assemblée se tenant à la fin de la saison précédente et réunissant les membres du bureau. Une fois la date définie, celle-ci est inscrite sur le site internet, et envoyée par mail aux adhérents.

La cotisation due est annuelle, sauf cas exceptionnel (étudiants en stage dans la région pendant quelques mois), payable à l'année dès l'inscription au club (jusqu'à trois versements maximum encaissés en septembre, janvier et mars). Elle est fixée par les membres du bureau du Club d'Esgrime d'Albi et peut être révisée annuellement.

Une assurance est comprise dans la licence fédérale sous condition de présentation d'un certificat médical. Une assurance complémentaire peut être souscrite par les adhérents.

Le débutant bénéficie d'une séance gratuite et peut souscrire à la fin une licence d'essai valable un mois et prolonger ensuite son inscription pour la saison en versant la différence (licence annuelle moins licence d'essai).

L'adhérent doit fournir un **CERTIFICAT MEDICAL** de non contre-indication à la pratique de l'esgrime (pour l'entraînement et la compétition) en compétition lors de l'inscription. Celui-ci ne sera pas en droit de pratiquer l'esgrime tant qu'il n'aura pas fourni ce certificat.

En cas de location de matériel, une caution est demandée à l'adhérent que le bureau se réserve d'encaisser en cas de non-restitution du matériel en fin de saison ou si celui-ci n'a pas été entretenu correctement.

ARTICLE 3- HABILLEMENT ET MATERIEL

HABILLEMENT:

Chaque tireur doit posséder au moins une paire de chaussures réservée à la pratique exclusive de l'esgrime, chaussettes, gant et protège poitrine pour les filles.

Le CE d'Albi propose à la location des cuirasses de protection, vestes, pantalons et masques. Ces équipements doivent être rendus propres et en bon état à la fin de l'année ou dès que le tireur cesse l'activité. L'entretien des équipements (lavage et réparation) est à la charge de chaque tireur.

Le tarif des locations ainsi que le montant du chèque de caution sont fixés chaque année par les membres du bureau.

MATERIEL:

Le CE d'Albi fournit à tous les débutants les armes d'initiation et propose à la location armes électriques et fils de corps.

Le coût de l'entretien (réparation ou remplacement des lames ou autres pièces) du matériel personnel ou loué est :

- à la charge du club pour les débutants (moins d'une année de pratique) et/ou jusqu'à la catégorie M13
- à la charge des tireurs à partir de la catégorie M15

Le tarif des réparations, fixé chaque année par les membres du bureau, est affiché à la salle.

A partir de la catégorie M13 les tireurs doivent posséder au moins un fil de corps.

A partir de la catégorie M15 les compétiteurs devront posséder au moins une arme électrique et un fil de corps

Pour les compétitions le club mettra à disposition de chaque tireur dans la limite du matériel disponible:

- deux armes et un ou deux fils de corps jusqu'à la catégorie M13
- une arme et un fil de corps pour les catégories M15 jusqu'à M17

Ce matériel sera demandé au maître d'armes ou à l'armurier au moins une semaine avant la compétition et sera rendu à l'entraînement suivant la compétition. Le tireur est responsable du matériel jusqu'à sa restitution. En cas de perte ou de détérioration, le club demandera le remboursement du matériel prêté ou le montant des réparations.

Chaque compétiteur devra veiller à ce que son équipement satisfasse aux exigences minimales de chaque compétition à laquelle il participe.

Pour les stages le club mettra à disposition de chaque tireur dans la limite du matériel disponible deux armes électriques et deux fils de corps. Ce matériel sera demandé au maître d'armes ou à l'armurier au moins deux semaines avant le stage et sera rendu à l'entraînement suivant le stage.

Le CE d'Albi propose du matériel de plusieurs fournisseurs à la vente. Tout le matériel est facturé au licencié à prix coûtant.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les dirigeants ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires ou dans la salle, des détériorations de matériel, des accidents survenus en dehors des heures de cours et hors de la salle d'armes.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du maître d'armes ou d'un dirigeant en début de cours. Il leur est demandé de venir chercher leurs enfants à la salle d'armes à la fin de chaque entraînement.

Lors des déplacements, avant le départ, les parents non accompagnateurs doivent s'assurer de la présence d'une personne majeure responsable.

En cas d'accident, le maître d'armes prend les décisions les plus appropriées.

Les adhérents **en règle de certificat médical** sont assurés lors des déplacements pour se rendre à l'entraînement ou aux compétitions.

ARTICLE 5 - CODE DE CONDUITE

Les horaires sont affichés en début d'année à la salle. Pour le bon déroulement de l'entraînement, il est impératif de les respecter.

Tout manquement à l'esprit sportif, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un cadre dirigeant ou autre membre, tout manquement aux statuts, au présent règlement peut être passible d'une sanction allant du blâme à l'exclusion définitive, prononcée par le conseil de discipline.

ARTICLE 5 – AIDES AUX DEPLACEMENTS:

Pour les compétitions hors ligue le club peut aider financièrement les tireurs à partir de la catégorie M15 pour les déplacements. Cette aide, calculée la fin de la saison, est versée au début de l'année suivante.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide les tireurs doivent impérativement déposer leurs notes de frais au plus tard le 30 juin.

Fait à ALBI le 24 juillet 2017